

Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Benoît MENE

Absent : Julien AUDIER SORIA

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LATOUR

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 11 mars 2024
- Compte Administratif 2023
 - Budget de la commune :
 - * Approbation Compte de Gestion 2023
 - * Vote du CA 2023
 - * Affectation du résultat
 - Budget Eau / Assainissement
 - * Approbation Compte de Gestion 2023
 - * Vote du CA 2023
 - * Affectation du résultat
- Subvention aux Associations et approbation des comptes
- Vote des taux d'impositions
- Frais de représentation du Maire
- Contrat aidé PEC
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 appelle des observations particulières.

Un accord unanime est donné

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion - villefranche (DE 013 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE CONFLENT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - villefranche (DE 014 2024)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte administratif : Rose-Marie SORIA, 1ère adjointe

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rose-Marie SORIA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LECROQ Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 749.71			395 357.47	22 749.71	395 357.47
Opérations exercice	588 451.54	430 209.34	742 983.57	799 578.40	1 331 435.11	1 229 787.74
Total	611 201.25	430 209.34	742 983.57	1 194 935.87	1 354 184.82	1 625 145.21
Résultat de clôture	180 991.91			451 952.30		270 960.39
Restes à réaliser	204 791.07	357 089.70			204 791.07	357 089.70
Total cumulé	385 782.98	357 089.70		451 952.30	204 791.07	628 050.09
Résultat définitif	28 693.28			451 952.30		423 259.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - villefranche (DE 015 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 451 952.30**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	395 357.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	116 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 594.83
Résultat cumulé au 31/12/2023	451 952.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	451 952.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 693.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	423 259.02
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Eau et Assainissement Villefranche (DE 016 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE CONFLENT, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - Eau et Assainissement Villefranche (DE 017 2024)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du Compte administratif : Rose-Marie SORIA, 1ère adjointe

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rose-Marie SORIA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LECROQ Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 410.18		91 332.55		158 742.73
Opérations exercice	113 602.69	36 951.08	99 866.93	93 768.35	213 469.62	130 719.43
Total	113 602.69	104 361.26	99 866.93	185 100.90	213 469.62	289 462.16
Résultat de clôture	9 241.43			85 233.97		75 992.54
Restes à réaliser	90 846.41	27 240.00			90 846.41	27 240.00
Total cumulé	100 087.84	27 240.00		85 233.97	90 846.41	103 232.54
Résultat définitif	72 847.84			85 233.97		12 386.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

TR

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE CONFLENT, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau et Assainissement Villefranche DE 018 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECROQ Patrick

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 85 233.97**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	91 332.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 098.58
Résultat cumulé au 31/12/2023	85 233.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	85 233.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	72 847.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 386.13
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

SUBVENTION 2024 - Comité des Fêtes de Vilafranca (DE 019 2024)

Débat-Discussion :

Rose-Marie SORIA : Nouvelle association avec une demande de subvention pour plusieurs projets divers et variés pour un montant de 3200 euros, vide grenier, chars de carnivals, jeux bois, troupe pour la fête des sorcières, fleurissement village, halloween et Noël.

Frederique LATOUR : le projet de fleurissement du village avec la sécheresse n'est pas une bonne option

Rose-Marie SORIA : en commission il a été proposé une subvention de 1 200 euros pour une première année

De plus elle informe que la subvention du Syndicat de la Vallée de la Rotja qui donne une participation tous les ans, aux associations que nous lui indiquons, ne peut plus allouer ladite subvention directement. De ce fait le syndicat versera un montant de 1200 euros à la mairie qui se chargera de les répartir. Proposition que 400 euros soient versés au comité des fêtes.

Délibération :

L'association "Comité des Fêtes de Vilafranca», dont le siège est à Villefranche de Conflent, 1 rue Saint Jacques.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3 200.00 euros

Cette demande en date du 5 mars 2024, porte sur l'organisation de la Fête de la Sorcière, la fête d'Halloween, l'animation des festivités de Noël, la fabrication de jeux en bois, l'organisation d'un vide grenier. L'association joint le budget prévisionnel pour chaque animation pour 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu des activités proposées qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 200 € et un complément de 400 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 600 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Comité des Fêtes de Vilafranca " une subvention de 1 600 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Association Notre Dame de Vie (DE 020 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Cette association effectue un travail remarquable et physique, entretien de la chapelle, de l'Ermitage et du chemin d'accès.

Proposition de maintenir la subvention telle que sollicitée à 1200 euros.

Délibération :

L'association "Notre Dame de vie" dont le siège est 13 rue Carnot 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1200 euros.

A l'appui de cette demande en date du 26 février 2024, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, bilan financier 2023 et le budget prévisionnel 2024

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une aide 1200 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Notre Dame de Vie " une subvention de 1200 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Association Les Géants de Villefranche (DE 021 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Cette association est très impliquée dans les festivités du village, encore hier elle était présente pour animer la fête du chocolat.

Proposition de maintenir le montant sollicité à 1200 euros et de donner une participation de 400 euros du Syndicat de la Vallée de la Rotja.

Délibération :

L'association "des Géants de Villefranche de Conflent», dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1200 euros.

A l'appui de cette demande en date du 6 mars 2023, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, les projets pour cette année ainsi que le bilan financier 2023 et budget prévisionnel 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 200 € et un complément de 400 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 600 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Des géants de Villefranche de Conflent " une subvention de 1 600 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Association Passion Patchwork (DE 022 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Cette association ne demande pas un montant précis reconduction du même montant que l'an dernier soit 100 euros

Délibération :

L'association "Passion Patchwork" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière

A l'appui de cette demande en date du 15 mars 2024, l'association a adressé un courrier de demande ainsi que le bilan financier 2023

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 100 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Passion Patchwork " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Association La Pantinade (DE 023 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Cette association fait la Promotion de la cité avec des vidéos notamment, Afin de poursuivre qualitativement leur travail ils doivent investir dans du matériel nouveau tel qu'un stabilisateur intelligent 3D. Proposition d'augmenter la subvention à 500 euros comme sollicité et de donner une participation de 400 euros du Syndicat de la Vallée de la Rotja.

Délibération :

L'association "La Pantinade", dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 15 mars 2023, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 500 euros et un complément de 400 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 900 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " La Pantinade " une subvention de 900 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

R

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Association Collectif La Clé (DE 024 2024)

Débat-Discussion :

Rose-Marie SORIA : comme l'année passée, à la demande de la collectivité le collectif la clé va organiser les festivités de la Saint Jacques (partie administrative, technique)

Frédérique LATOUR : Cette année les festivités de la Saint Jacques seront organisées sous forme de scènes ouvertes (plusieurs petits groupes qui jouent 20 à 30 minutes environ, sur plusieurs lieux de la commune) sur 2 ou 3 jours et 1 groupe plus important un soir. Le montant proposé ne concerne que le montant pour l'organisation de cette manifestation.

Patrick LECROQ : Cette année il n'y aura pas de feu d'artifice, eu égard aux problèmes de sécheresse et de pénurie d'eau dans tout le département.

Joël MENE : confirme que les feux d'artifices seront probablement interdits cet été.

Délibération :

L'association "Collectif La Clé", dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, et notamment pour l'organisation de la Fête Patronale de la saint Jacques, a sollicité, auprès de la commune, une aide financière de 6 000.00 euros.

Cette demande en date du 25 mars 2024, porte uniquement sur l'organisation et le financement de la Fête de la Saint Jacques. L'association joint le budget prévisionnel 2024, de cette manifestation.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Collectif La Clé " une subvention de 6 000 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SUBVENTION 2024 - Casal du Conflent (DE 025 2024)

Débat-Discussion :

Rose-Marie SORIA : Organisation en partie de la fête de saint jean, la descente de la flamme du canigo

Délibération :

L'association "Casal del Conflent", dont le siège est 18 carrer Arago, 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros

A l'appui de cette demande en date du 14 mars 2023, l'association a adressé le bilan financier 2023, le bilan d'activité 2023 et les perspectives pour 2024

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Casal Del Conflent " une subvention de 1 000 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Patrimoine Histoire Art Roman en Conflent (DE 026 2024)

Débat-Discussion :

Rose- Marie SORIA : Organisation le lundi de Pâques d'un concert (chorale) dans l'église.

Reconduction du montant de l'an dernier à savoir 100 euros

Délibération :

L'association "Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent", dont le siège est 66 360 Olette
Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 euros

A l'appui de cette demande en date du 29 janvier 2024, l'association a adressé une rétrospective des activités 2023, le bilan 2023 et le budget 2024

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association " Patrimoine, Histoire et Art Roman, en Conflent " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SUBVENTION 2024 - Perpignan Photo Culture Catalogne DE 027 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Présentation de 3 expositions dans la galerie Valette

Patrick LECROQ : dont une réalisée spécialement pour la commune sur « les métiers d'art », ils sont ouverts à toutes autres propositions.

Frédérique LATOUR : on peut réfléchir à d'autres thèmes que les métiers d'art

Rose Marie SORIA : Avant le versement de la subvention il faudra qu'ils fournissent tous les documents sollicités, budget, le contrat d'engagement républicain.

Proposition de la commission de baisser le montant à 900 euros car cette année il n'y a pas l'organisation du concours photos.

Délibération :

L'association "Perpignan Photo Culture Catalogne", dont le siège est à Perpignan, 8 avenue du Cap Béar.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 200.00 euros

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une aide 900 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association "Perpignan-Photo culture en catalogne" une subvention de 900 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (DE 028 2024)

Débat-Discussion :

Patrick LECROQ propose plusieurs simulations de 0.5% à 1% d'augmentation en sachant que les bases d'imposition ont augmenté de 3% environ. Il expose également que cette année le taux de Taxe d'habitation (qui concerne que les taxes pour résidences secondaires) peut être majoré (article 151 loi de finances 2024). La commune de Villefranche étant éligible à ce dispositif elle peut augmenter le taux de TH d'une plus forte progression que les autres taxes. Monsieur le Maire est favorable à une augmentation proportionnelle de 0.5% et d'une augmentation de la TH de 9.27% à 10.06%, ce qui engendre un produit de 92 142 euros soit + 5600 euros par rapport à 2023.

Rose-Marie SORIA : 0.5% ce n'est pas une augmentation importante, mais, si la Communauté de Communes augmente aussi, tout ajouté cela génère des coûts importants pour les contribuables. On appauvrit les habitants.

Frédérique LATOUR : je suis d'accord avec Rose Marie et le fait que les gens subissent des hausses permanentes

Patrick LECROQ propose donc de ne pas augmenter les taux de taxes foncières bâties et non bâties et d'appliquer la majoration de la taxe d'habitation (qui ne touchera donc que les propriétaires de résidences secondaires) de 9.27% à 10.01% pour un produit de 91 408 euros soit + 4 866 euros de plus que l'année dernière.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : TFPB , TFPNB et TH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la majoration (article 151 loi de finances 2024) sur le taux de TH et de ne pas augmenter les autres taux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 35.44 %**
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) : 41.05 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.01 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 qui sera transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE 2024 (DE 029 2024)

Débat-Discussion :

Rose Marie SORIA : Tous les ans un montant est alloué pour le déplacement du Maire (frais de représentation). Le montant alloué est de 3000 euros. Cette année uniquement 1 370.40 euros ont été utilisés

LECROQ Patrick : Les frais sont peu élevés car plusieurs financeurs participent. 7 aller-retour à Toulouse pour la CRPA, 2 réunions à l'Association des Plus Beaux Villages de France, 2 réunions au Sénat, 2 déplacements pour le Réseau des Sites Majeurs de Vauban. Participation du PNR, et également le non-remboursement sollicité de ma part pour certains déplacements.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents

Sur le rapport de Madame SORIA Rose Marie, Adjointe au Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que cette enveloppe sera inscrite au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

(DE 030 2024)

Débat-Discussion :

Patrick LECROQ : Le gouvernement a déployé des contrats spécifiques au titulaire du RSA. Nous avons sur la commune une personne qui peut y prétendre. Proposition d'ouvrir un poste d'agent technique polyvalent pour notamment s'occuper des toilettes publiques. Contrat à 20 h, payé au SMIC et pris en charge à 66% par le conseil Départemental pour une durée de 9 mois.

Délibération :

Vu le code du travail

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide du Conseil départemental à hauteur de 66 % (sur une base de 20h semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

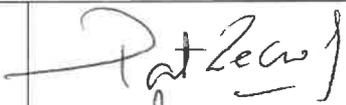
- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses :

- Suppression de la place handicapée sur la place de l'église qui sera remplacée par une place livraison, afin de dégager au maximum cet endroit tout en assurant un service aux livreurs et commerçants du haut du village.

Fin de la séance à 20h30

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Frédérique LATOUR	